

COMPTE-RENDU DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 10 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 04/09/2026

Date d'affichage : 04/09/2026

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 15

Représenté : 0

Votants : 15

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, Mme Méline LEROUX, M Brice CASTETS, Mme GOMEZ Nathalie, Mme Rachel MICHEL, M Pierre LORENZO, Mme Maud CIECKA, M Patrice PLINIO, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Fabienne PLANCQ, M Fabien SZOPA, M Pierre MAZILLE, M Kévin NOAILLES, Mme Justine LAFITTE

Secrétaire de Séance : Madame PLANCQ Fabienne

N° D20260910_01

ADOPTION RPQS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 2025, adopté le 23 juillet 2026 par le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Alimentation en eau potable de Monclar de Quercy-Saint-Nauphary.

Le conseil municipal, à l'unanimité **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2025.

N° D20260910_02

MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – COMPETENCE FACULTATIVE « POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE »

Vu la délibération n°218 du 8 juillet 2026 approuvant la modification des statuts du Grand Montauban pour la compétence facultative « politique en faveur de la petite enfance »

A cet effet, il convient de modifier la compétence « politique en faveur de la petite enfance » dans les statuts du Grand Montauban comme suit :

« Politique en faveur de la petite enfance et de la parentalité :

- Création, extension, transformation et gestion des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de tous statuts.

- Exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, comprenant :

- Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ;*
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans, ainsi que des futurs parents ;*
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;*
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.*

- Elaboration et mise en œuvre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

- Création, gestion et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE).

- Mise en place et gestion d'un guichet unique d'information et d'orientation des familles.

- *Politique en faveur de la parentalité, et notamment création et gestion de Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).*
- *Plus largement, soutien, coordination et mise en œuvre de toute action locale en faveur des enfants de 0 à 6 ans et de leurs familles, notamment en matière d'éveil, de prévention, de sensibilisation et d'animation, dans le respect des compétences dévolues aux Communes membres, au Département et aux autres partenaires institutionnels.*

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification de la compétence « Politique en faveur de la petite enfance et de la parentalité », telle que présentée ci-dessus, et d'approuver la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

N° D20260910_03

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE AU CENTRE AERE DE MONTAUBAN LES MERCREDIS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que depuis l'intégration de la commune dans le périmètre du Grand Montauban, le temps d'accueil périscolaire du mercredi après-midi se fait sur un des sites de la commune de Montauban : l'école Jacques BREL.

Un bus viendra récupérer les enfants à l'école de Léojac et les déposera à l'école Jacques BREL. La prise en charge du coût de ce transport incombe à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, Le Conseil Municipal, DECIDE à 13 voix pour et 12 abstentions, de prendre en charge les frais de transport des enfants de l'école de Léojac pour les amener sur le lieu d'affectation, les mercredis sur le temps périscolaire ; et de choisir l'entreprise des Voyages du Bas Quercy pour effectuer ce transport à l'appui d'un devis qui s'élève à la somme de 2890 € (34 trajets à 85 €).

N° D20260910_04

PRISE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE A LA PISCINE INGREGO DE MONTAUBAN POUR LES 2 CRENEAUX PISCINE ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Mr le Maire rappelle que les élèves de l'école de Léojac vont à la piscine INGREGO de Montauban. Pour les y conduire, il est nécessaire de faire appel à une société de transport. Ils bénéficient de 2 créneaux sur l'année scolaire : 1 qui débute en novembre (9 séances) et l'autre en mai (9 séances). Le montant du devis pour l'ensemble des créneaux s'élève pour l'année scolaire 2026-2027 à 2430 € TTC

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport des enfants du groupe scolaire pour se rendre à la piscine INGREGO de Montauban pour les 2 créneaux piscine.

N° D20260910_05

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION **INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION**

Mr le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La commune étant classée en zone « non tendue » (commune qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement), la TVLH peut être instituée par une délibération prise dans les conditions prévues aux articles 1639 A et 1639 A bis par renvoi et avant le 01 octobre N-1 pour être applicable en N.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance (logements c'est-à-dire locaux d'habitation, non meublés et vacants depuis au moins 2 années consécutives) et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de régulariser une opération d'ordre, suite à la prise en compte de la mise en place de climatisation dans le local mis à disposition de l'association de chasse, il est nécessaire de procéder à l'opération ci-contre :

Voici le détail des mouvements des opérations d'ordre :

Dépense d'investissement chapitre 041 compte 2181 : +2769.56 euros

Recette d'investissement chapitre 041 compte 1021 : +2769.56 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Préparation de la manifestation soutenant OCTOBRE ROSE qui se tiendra le 18/10 à la salle des fêtes,
Les élèves de l'école ont découvert leur nouvelle aire de jeux installée dans la cour ainsi qu'un robinet extérieur pour pouvoir boire à leur guise,
Un nouveau prestataire nous livrera les repas à l'école au retour des vacances de Toussaint,
Des réunions de continuité de projets (salle des fêtes et cimetière) vont avoir lieu d'ici les prochaines semaines,

À Léojac Bellegarde, le 10 septembre 2026

Président de séance : Christian QUATRE

Secrétaire de Séance : Fabienne PLANCQ



